



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 063-256300187-20231120-2023\_11\_44-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
20/11/2023

Délibération  
n° 2023-11-44

Date de convocation :  
16/11/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 31  
Nombre de suffrages  
exprimés : 36

VOTE :  
Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Alain BOUCHERAS

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 novembre 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 20 novembre 2023 à 18h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat des parcelles AK 71 et AK 65 à BLANZAT**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, dans le cadre de la régularisation du foncier du SMEA de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AK71 (503m<sup>2</sup>) et la parcelle AK65 (776m<sup>2</sup>) sur la commune de BLANZAT.

En effet, à proximité de cette parcelle est édifié le captage d'eau potable des Grosliers.

Monsieur PEROL Philippe vient de donner son accord pour céder les parcelles AK71 et AK 65 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1€/m<sup>2</sup>.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat de la parcelle AK71 (503m<sup>2</sup>) et AK65 (776m<sup>2</sup>) au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Maître BLETTERIE à Chamalières pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

